



## Usufruitier et nu propriétaire

-----  
Par Sadgobe

Bonjour,  
J'ai transmis ma résidence principale à ma fille en effectuant une donation entre vifs.  
J'ai la possibilité à postériori d'agrandir le terrain par l'achat d'une parcelle en vente par mon voisin. Aucun projet de construction, juste l'achat de la tranquillité.  
Quelle est la situation de cette parcelle vis à vis de la donation et une procédure particulière est-elle à suivre pour intégrer ce terrain dans la donation ?  
Merci de vos réponses  
Cordialement,

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
  
Quelle est la situation de cette parcelle vis à vis de la donation et une procédure particulière est-elle à suivre pour intégrer ce terrain dans la donation ?  
Si vous achetez le terrain, vous serez propriétaire de la parcelle voisine du bien de votre fille.  
  
Vous pourrez donner ce terrain à votre fille. Mais cela n'est pas optimisé sur le plan financier. Il vaut mieux donner l'argent à votre fille et qu'elle achète directement le terrain, cela reviendra moins chers en "frais de notaire".

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
La parcelle peut être achetée par vous puis donnée à votre fille... mais le plus économique serait de lui donner la somme et qu'elle achète pour elle même.  
Calculez les frais et taxes avec l'aide de votre notaire.

-----  
Par yapasdequoi

Grillée par Isadore

-----  
Par Sadgobe

Merci beaucoup pour votre réactivité, et la réponse était finalement assez logique , reste à déterminer le montant des taxes sur la somme donnée.  
Cordialement,

-----  
Par Sadgobe

Pour continuer à profiter de vos lumières, pour les taxes à verser en cas de donation, l'abattement de 100000 ? par période de 15 ans est cumulée entre numéraire et foncier ?

-----  
Par yapasdequoi

Tout à fait.